

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_094

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

CONVENTION DE
SERVICES - INSTALLATION
D'UN DISTRIBUTEUR DE
BILLETS AU CARRÉ
MONTESSUY

Etaient présents :

M. COCHET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019_094-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le nouveau modèle économique mis en place par les organismes bancaires conduit à la disparition des agences bancaires dans les quartiers mais surtout à la suppression des distributeurs de billets (DAB).

Dans ce contexte, en juin 2018, l'agence bancaire située dans le centre commercial Carré Montessuy a fermé. Cette fermeture a notamment entraîné la suppression du distributeur de billets.

La Ville de Caluire et Cuire est soucieuse de préserver la qualité de vie de ses habitants et le centre commercial Carré Montessuy fait l'objet d'une vigilance accrue afin de proposer une offre de commerces de proximité qualitative, diverse et complémentaire.

A ce titre, la Ville a grandement contribué à l'arrivée d'un nouveau boulanger en facilitant son installation. Par ailleurs, la Ville est devenue locataire du local de l'ancienne agence bancaire afin d'y installer une salle associative. De même, la Ville est devenue propriétaire de l'ancien Bar/Tabac « La Bulle » afin qu'une maison médicale puisse s'implanter.

Au-delà du service rendu à la population d'un quartier, l'installation d'un distributeur de billets contribue au dynamisme d'une polarité commerciale et facilite les actes d'achat auprès des commerces de proximité.

Bien qu'exprimant une préférence pour les paiements par carte (66 %), les Français règlent deux tiers de leurs transactions en magasin en espèces (68 %). Il s'agit principalement d'achats de faible montant (28 % des paiements en valeur), ce qui confirme la position des espèces en France dans le règlement des petits achats du quotidien.

La société Brink's a développé une offre de service « POINT CASH » consistant en l'implantation de distributeurs automatiques de billets entièrement gérés par sa filiale Brink's Process Outsourcing. Elle assure la prise en charge de l'installation, la gestion quotidienne ainsi que le service bancaire de règlement et réconciliation bancaire (suivi régulier du paiement des factures et de la trésorerie).

C'est la société qui fournit et installe l'automate équipé des dispositifs matériels et logiciels dans le lieu d'exécution désigné par le client.

Ce nouveau modèle économique est inédit en France en ce qu'il propose une solution globale de gestion intégrale des automates et de la chaîne de valeur proposée par un interlocuteur unique.

Ce modèle se caractérise notamment par des fonctionnalités limitées au retrait d'espèces, des configurations matérielles simplifiées, une logistique optimisée de bout en bout et un partenariat avec la collectivité pour réduire les coûts de domiciliation.

La Ville est intéressée par ce service innovant de distribution d'espèces afin de répondre aux besoins de ses administrés et d'accroître l'attractivité économique de son territoire.

Aujourd'hui, seule la société BRINK'S propose ce type de service.

Le montant du forfait mensuel est fixé à 1 500 € HT.

En fonction du nombre de transactions effectivement réalisé sur le DAB chaque mois, le prix forfaitaire mensuel des Services sera dégressif comme suit :

- Supérieur ou égal à 1000 retraits : 10% de remise soit un forfait facturé de 1 350 € HT,
- Supérieur ou égal à 2000 retraits : 20% de remise soit un forfait facturé de 1 200 € HT,
- Supérieur ou égal à 3000 retraits : 30% de remise soit un forfait facturé de 1 050 € HT,
- Supérieur ou égal à 4000 retraits : 40% de remise soit un forfait facturé de 900 € HT,
- Supérieur ou égal à 5000 retraits : 50% de remise soit un forfait facturé de 750 € HT,
- Supérieur ou égal à 6000 retraits : 60% de remise soit un forfait facturé de 600 € HT.

La prestation de services prend effet à compter de la signature d'une convention de services et pour une durée de cinq ans à compter de la mise en service du DAB.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de services entre la Ville et la société BRINK'S,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la Ville et prélevée sur le compte fonction 94, nature 6288.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

